

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 juin 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille,
Micheline Groulx Stabile, Michel Mende et Erik Johnson

Jacques Robichaud, greffier

Absences : Margaret Lavallée et Benoit Ferland, directeur général

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.100

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.101

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2.1 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination du conseiller Michel Mendes à titre de président et Margaret Lavallée substitut

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes, datée du 30 mai 2022 ;

IL EST

Proposé par M. Denis Martin
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.102

DE NOMMER au Comité Consultatif d'Urbanisme les membres suivants du conseil municipal :

- M. Michel Mendes, à titre de président ;
- Mme Margaret Lavallée à titre de substitut.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} juin 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl.1140.02)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl.1140.02) ;

Madame Manon Robitaille dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de modifier les dispositions concernant les avertisseurs de fumée.

4.2 Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1368)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1368) ;

Monsieur Erik Johnson dépose un premier projet de Règlement qui aura notamment pour objet de remplacer l'article 8.2.3 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés.

4.3 Adoption – Premier projet de Règlement n°1701 – Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d’urbanisme aux fins de remplacer et d’ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d’intérêt et les boisés (Règl. n°1368)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2022 et qu’un premier projet de règlement a été déposé ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.103

D’ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1701 intitulé – «*Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d’urbanisme aux fins de remplacer et d’ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d’intérêt et les boisés (Règl. n°1368)*», tel que déposé.

Qu’une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l’heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Premier projet de Règlement n°1702 – Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d’ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d’intérêt et les boisés (Règl. n°1369)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2022 et qu’un premier projet de règlement a été déposé ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09.104

D’ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1702 intitulé – «*Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d’ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d’intérêt et les boisés (Règl. n°1369)*», tel que déposé.

Qu’une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l’heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion– Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n°1371)

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n°1371).

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un premier projet de Règlement qui aura notamment pour objet :

- de modifier et d'ajouter des définitions ;
- de remplacer l'article 4.6.11 sur les demandes pour l'abattage d'arbres ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de développement immobilier dans un boisé d'un hectare ou plus ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres dans un boisé d'un hectare ou plus et qui n'est pas pour un projet de développement immobilier ;
- d'ajouter des dispositions concernant l'abattage d'arbres localisés dans les sites d'intérêt esthétique et écologique, autre que pour le refuge faunique et la réserve naturelle du boisé Roger Lemoine ;
- de prévoir les informations à fournir lorsqu'un plan d'aménagement forestier ou une prescription sylvicole est exigé dans le cadre d'un projet de coupe d'arbres dans un boisé.

4.6 Adoption – Premier projet de Règlement n°1703 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n°1371)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2022 et qu'un premier projet de règlement a été déposé ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09.105

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1703 intitulé – «*Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n°1371)*», tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369) ;

Monsieur Erik Johnson dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes.

4.8 Adoption – Premier projet de Règlement n°1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2022 et qu'un premier projet de règlement a été déposé ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-06-09.106

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1704 intitulé – «Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)», tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.9 Adoption – Règlement n°1700 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 mai 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet :

- d'abolir les frais de retard de la bibliothèque pour les enfants de 0 à 13 ans et d'abolir les pénalités sur les réservations et les prêts entre bibliothèques non réclamées ;
- d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-06-09.107

D'ADOPTER, le Règlement n° 1700 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Grefte et Services juridiques

5.1 Poursuite judiciaire de Béton Brunet Ltée - Mandat à Bélanger Sauvé, Avocats

CONSIDÉRANT que l'entreprise Béton Brunet Ltée poursuit en justice la Ville en rapport avec l'appel d'offres GT2022-02 pour les travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-06-09.108

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé, Avocats, pour représenter la Ville de Deux-Montagnes dans le cadre de la poursuite intentée par Béton Brunet Ltée devant la Cour supérieure du Québec, sous le numéro 700-17-018667-229.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Mai 2022

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2022 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 723 672,63 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 3 351,52 \$

6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2021

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, au nom de la trésorière dépose les documents suivants au conseil :

- Rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Rapport financier des vérificateurs pour l'exercice 2021

6.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et sur le rapport des vérificateurs externes

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09. DE DIFFUSER sur le site Web de la Ville le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport des vérificateurs externes.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Cour municipale commune de Deux-Montagnes - Nomination d'une perceptrice des amendes

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'une employée de la Cour municipale titulaire d'un poste de perceptrice des amendes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.110 DE NOMMER Carolina Cocullo à titre de perceptrice des amendes à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes à compter du 13 juin 2022, conditionnellement à la désignation du ministre de la Justice.

DE DEMANDER au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Carolina Cocullo perceptrice des amendes de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

7.3 Service de l'urbanisme et environnement - Embauche de personnel cadre - conseiller en environnement

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins à la direction de l'urbanisme et de l'environnement et afin de développer le volet environnement, la création d'un nouveau poste est devenu nécessaire pour professionnaliser le service offert aux citoyens, soit un poste de conseiller/conseillère en environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09.111 D'EMBAUCHER monsieur Louis-Philippe Gauthier à titre d'employé cadre, au poste de conseiller en environnement au Service de l'urbanisme et environnement, à compter du 13 juin 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

7.4 Service des travaux publics - Nomination de personnel cadre - Contremaître

CONSIDÉRANT que le poste de surintendant au Service des travaux publics est devenu vacant et après analyse des besoins du service, le poste a été réaffiché dans la fonction de contremaître. Cette fonction est nécessaire au bon fonctionnement du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.112 DE NOMMER monsieur Patrick Huet à titre d'employé cadre, au poste de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 13 juin 2022, avec une probation de 6 mois.

ADOPTÉE

7.5 Service de l'urbanisme et environnement - Embauche d'un inspecteur des bâtiments / environnement

CONSIDÉRANT le départ d'un inspecteur en bâtiment/environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement et après analyse de la structure, ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du Service.

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09.113 D'EMBAUCHER madame Marie-Ève Samuel au poste d'inspectrice en bâtiment/environnement au Service de l'urbanisme et environnement, à compter du 13 juin 2022.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2022-06-09.114

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	240, 26 ^e Avenue (lot 1 974 168) dossier 2022-00154	De régulariser l'implantation d'un garage isolé existant situé à 1,33 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre.
B)	3, chemin du Grand-Moulin (lot 5 791 518) dossier 2022-00255	D'autoriser l'implantation d'une génératrice au Manoir Grand-Moulin : - à une distance de plus de 2 mètres du bâtiment ; - à une distance de 0,5 m de la ligne latérale droite au lieu d'une distance d'au moins 2 mètres ; - en cour avant au lieu d'en cour arrière seulement.
C)	2298/2300, chemin d'Oka (lot 6 158 834) dossier 2022-00290	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (12 logements) avec : - une marge avant de 5,97 mètres au lieu de 10,73 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une distance de 0,8 mètre entre la ligne latérale de l'emplacement et l'entrée charretière au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit.

<p>D)</p> <p>99, rue Crescent (lot 1 973 184) dossier 2022-00139</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial avec une marge avant de 6,10 mètres au lieu de 7,06 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents;</p>
<p>E)</p> <p>223, 15^e Avenue #1 (lot projeté 6 512 788) dossier 2022-00279</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale contiguë avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 7,70 mètres au lieu d'une marge avant de 6,5 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une largeur de bâtiment à 6,02 mètres au lieu de 7 mètres.
<p>F)</p> <p>223, 15^e Avenue #2 (lot projeté 6 512 787) dossier 2022-00278</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale contiguë avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 8 mètres au lieu d'une marge avant de 6,5 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une largeur de terrain de 5,99 mètres au lieu de 7 mètres ; - une largeur de bâtiment de 5,99 mètres au lieu de 7 mètres ; - un coefficient d'occupation au sol (COS) de 1 au lieu de 0,8 ; - une marge à 0 mètre pour la galerie et l'escalier en façade au lieu de 1 mètre.
<p>G)</p> <p>223, 15^e Avenue #3 (lot projeté 6 512 786) dossier 2022-00277</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale contiguë avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant de 7,70 mètres au lieu d'une marge avant de 6,5 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une largeur de bâtiment de 6,02 mètres au lieu de 7 mètres.
<p>H)</p> <p>2500, boul. des Promenades (lot 3 565 219) dossier 2022-00062</p>	<p>D'autoriser, malgré les dispositions du tableau 10 de l'article 7.12 du Règlement de zonage (n° 1369) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 enseignes sur la façade avant plutôt qu'une (1) seule ; - 2 enseignes à plat sur la façade avant secondaire plutôt qu'une (1) seule.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-06-09.115

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	628, rue Olympia (lot 1 973 327)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00972 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur la façade. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de en Mac métal sur 24.25% de la façade et le reste pour 75.75% de la pierre vissée Be on stone, de la couleur « Grio » de la collection Horizon tel que démontré sur l'image couleur soumise.
B)	659, rue Bellevue (lot 1 973 278)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00275 pour le projet de changement du revêtement en agrégat pour du CanExel. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de CanExel Ridgewood D5 de couleur « Granite » tel que démontré sur l'image couleur soumise.
C)	311, 27 ^e Avenue (lot 1 976 009)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00284 concernant un projet pour de modification pour un agrandissement pour ajouter un garage attaché à la maison qui a été accepté en 2021 viendrait ajouter une pièce en haut du garage proposé, le revêtement sera du déclin de CanExel de couleur « Bleu minuit » ainsi que le revêtement de la toiture pour un revêtement métallique pré-peint en usine tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D)	248, 21 ^e Avenue (lot 1 975 991)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00209 pour le projet de changement de revêtement de bois pour du CanExel. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de CanExel de couleur « Acadia » de la collection Nature tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	434, 9 ^e Avenue (lot 1 606 207)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00273 pour le projet de changement de revêtement de tous les côtes de la maison pour du CanExel. Pour la façade principale,

	les matériaux de revêtement proposés sont de CanExel de couleur « Bois de grange » tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F) 1620, rue Montclair (lot 6 498 115)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00038 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre de construction Forteresse de couleur « Gris brunante » et de déclin de Maibec de couleur « Beige du matin » tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
G) 500, Chemin des Anciens (lot 4 397 330)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00281 pour le projet d'agrandissement de la Polyvalente Deux-Montagnes avec des classes modulaires. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés qui s'harmonisent avec le revêtement du bâtiment existant tel que démontré sur l'image couleur soumise.
H) 223, 15 ^e Avenue #1 (lot projeté 6 512 788)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00259 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale contiguë. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés de brique de couleur « Noir rockland » ainsi qu'un déclin de CanExel Vstyle blanc tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
I) 223, 15 ^e Avenue #2 (lot projeté 6 512 787)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00258 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale contiguë. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur « Noir rockland » ainsi qu'un déclin de CanExel Vstyle blanc tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
J) 223, 15 ^e Avenue #3 (lot projeté 6 512 786)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00257 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale contiguë. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur « Noir rockland » ainsi qu'un déclin de CanExel Vstyle blanc tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
K) 223, 15 ^e Avenue (lots actuels 2 923 164 et 2 923 165 lots projetés 6 512 786, 6 512 787 et 6 512 788)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0004 pour le projet subdivision des lots 2 923 164 et 2 923 165 et la création des trois lots 6 512 786, 6 512 787 et 6 512 788 tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.
L) 2298/2300, ch.d'Oka lot 6 158 834	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00280 pour le projet de construction pour un multifamilial d'envergure (12 logements) Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique

	d'argile modèle « Cavendish » de la collection Canada (pour 78% de la façade) et un revêtement en panneau d'aluminium pré-peint couleur charbon tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
--	---

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Adjudication de contrat pour le rinçage unidirectionnel des bornes d'incendie – saisons 2022 à 2026 (appel d'offres GT2022-04)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le rinçage unidirectionnel des bornes d'incendie – saisons 2022 à 2026 (appel d'offres GT2022-04) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant pour la 1 ^{ère} année
NordiKeau inc.	35 569,82 \$
Simo management inc.	50 087,36 \$

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-06-09.116

D'ACCORDER le contrat pour le rinçage unidirectionnel des bornes d'incendie – saisons 2022 à 2026 à *Nordikeau inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 35 569, 82 \$, taxes incluses, pour la 1^{ère} année, suivant les documents d'appel d'offres GT2022-04. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.413.00.453.

ADOPTÉE**9.2 Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord - Mandat à la Ville de L'Assomption pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre du Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques pour l'usine de filtration des eaux ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-06-09.117

DE MANDATER la Ville de L'Assomption à procéder, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, à l'appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine de filtration pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024.

DE MANDATER la Ville de L'Assomption pour l'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville de Deux-Montagnes contractait directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Comité de service régional du Québec de Narcotiques Anonymes (CSRQNA) – Demande d'accréditation

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *Comité de service régional du Québec de Narcotiques Anonymes (CSRQNA)* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-06-09.118

DE RECONNAITRE le *Comité de service régional du Québec de Narcotiques Anonymes (CSRQNA)* comme organisme sans but lucratif, sportif et régional, accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

10.2 Foire artisanale Women's Time Out – Demande de gratuité de location de la salle des Vétérans

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande de gratuité d'heures de location de la salle des Vétérans de la part de l'organisme *Women's Time Out* pour leur foire artisanale annuelle qui se tiendra les 28 et 29 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Women's Time Out* est un organisme sans but lucratif accrédité par la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que cette activité permet à l'organisme *Women's Time Out* de promouvoir la Ville de Deux-Montagnes auprès des visiteurs lors de leur foire artisanale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-06-09.119

D'AUTORISER la gratuité de location de la salle des Vétérans pour la foire artisanale de l'organisme *Women's Time Out* qui se tiendra les 28 et 29 octobre 2022.

ADOPTÉE

10.3 Tournois de balle-molle Rocky Holt et Bats on the Fence – Demande d'autorisation de permis d'alcool et de gratuité des terrains

CONSIDÉRANT la demande reçue pour les tournois de balle-molle Rocky Holt et Bats on the Fence de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la demande d'obtenir la gratuité pour les terrains de balle-molle aux dates mentionnées ;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés à la Fondation Sercan ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-06-09.120

D'AUTORISER la tenue du tournoi de balle-molle Rocky Holt, aux parcs Central et Olympia les 12, 13 et 14 août 2022, et de reporter le tournoi au week-end suivant en cas de pluie, soit les 19, 20 et 21 août 2022.

D'AUTORISER la demande de tenir le tournoi de balle-molle Bats on the Fence, au parc Central les 9 et 10 septembre 2022, et de reporter le tournoi au week-end suivant en cas de pluie, soit les 16 et 17 septembre 2022.

D'AUTORISER l'organisme à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Central et du parc Olympia lors des dates mentionnées.

D'OFFRIR la gratuité des terrains pour ces deux événements.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 29.
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 39.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques